



Commissaires aux comptes

France HORIZON

Siège Social : 5 place du Colonel Fabien
75010 PARIS
Association loi 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS – GROUPE AF

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Sarl au capital de 240 000 € - Siège social : 45, boulevard Georges Clémenceau – 92400 COURBEVOIE
RCS Paris B 422 774 349 - APE 6920 Z - TVA FR 44 422 774 349 - Tél. : 01 83 75 81 81
www.groupeaf.com

A l'Assemblée générale de l'association France HORIZON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France HORIZON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
-

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 15 juin 2026

Pour la société Auditeurs Associés Franciliens

Philippe RIMMER

Commissaire aux comptes



France Horizon

Association loi 1901

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Montants exprimés en EUR

Siège social : 5 Place du Colonel Fabien – 75010 Paris

SIREN : 775 666 704 – SIRET siège : 775 666 704 00975 – APE : 87.90B

Table des matières

Comptes annuels.....	4
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat.....	6
1. Présentation des comptes.....	8
2. Faits majeurs de l'exercice	9
2.1 Description de l'activité de l'entité	9
2.2 Faits majeurs par secteur d'activité	9
2.2.1 Inclusion sociale, asile et intégration	9
2.2.2 Séniors	9
2.2.3 Petite enfance	9
2.3 Périmètre.....	9
2.3.1 Gestion non contrôlée par des tiers financeurs (gestion propre associative)	9
2.3.2 Gestion contrôlée par des tiers financeurs	10
2.4 Organisation comptable	10
2.5 Changement de méthode comptable	10
2.6 Événements postérieurs à la clôture.....	11
3. Principes, règles et méthodes comptables	12
3.1 Principes comptables retenus par l'association France Horizon	12
3.1.1 Cadre légal et réglementaire	12
3.1.2 Cadre réglementaire applicable au secteur social et médico-social	12
3.2 Détermination du résultat.....	12
3.3 Immobilisations et amortissements	13
3.4 Créances usagers et autres créances	13
3.5 Valeurs mobilières de placement et autres titres	13
3.6 Provisions et réserves réglementées.....	13
3.7 Subventions d'investissement	14
3.8 Provisions pour risques et charges.....	14
3.9 Fonds dédiés.....	14
3.10 Provision pour congés annuels, jours RTT et Compte Épargne Temps	14
4. Informations relatives à la formation du résultat	15
4.1 Résultat comptable	15
4.2 Résultat affectable sous contrôle du tiers financeur.....	15
4.3 Résultat détaillé par établissement et proposition d'affectation de résultat administratif 2025	15
5. Informations relatives à la formation du bilan	16
5.1 Actifs.....	18
5.1.1 Tableau des immobilisations	18
5.1.2 Tableau des amortissements.....	18
5.1.3 État des dépréciations de l'actif circulant	20

5.1.4 État des stocks.....	20
5.1.5 État des avances et acomptes versés sur commande	20
5.1.6 État des créances.....	20
5.1.7 Valeurs mobilières de placement	20
5.1.8 Les disponibilités	20
5.1.9 Charges constatées d'avance	20
5.2 Passif	21
5.2.1 Fonds associatifs.....	21
5.2.2 État des réserves	21
5.2.3 Report à nouveau	21
5.2.4 Subventions d'investissements	21
5.2.5 État des provisions réglementées	22
5.2.6 Provisions pour risques et charges.....	22
5.2.7 Engagements de retraite et avantages assimilés provisionnés	22
5.2.8 Fonds dédiés.....	22
5.2.9 État des dettes financières	23
5.2.10 État des autres dettes	24
5.2.11 Produits constatés d'avance.....	24
6. Informations relatives au compte de résultat.....	25
6.1 Résultat d'exploitation	25
6.1.1 Ventilation des charges d'exploitation	25
6.1.2 Ventilation des produits d'exploitation.....	25
6.2 Résultat financier	25
6.3 Résultat exceptionnel.....	25
7. Autres informations	27
7.1 Ventilation de l'effectif au 31/12/2025.....	27
7.2 Contributions volontaires en nature	27
7.3 Engagements hors bilan	27
7.3.1 Engagements hors bilan reçus.....	27
7.3.2 Engagements hors bilan donnés	27
7.3.3 Bail.....	27
7.4 Situation fiscale	28
7.5 Rémunération des dirigeants salariés	28
7.6 Rémunération du président et des administrateurs	28
7.7 Honoraires du commissaire aux comptes	28

Comptes annuels

Bilan Actif

BILAN ACTIF au 31 décembre 2025

Montants exprimés en euros

ACTIF	Brut	Amort. & Dépr.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	2 034 834	1 814 801	220 033	235 643
Frais de R&D	188 499	185 020	3 479	24 185
Concessions, brevets, logiciels	879 199	805 785	73 414	109 732
Autres immo. incorporelles	180 401	140 712	39 688	43 297
Immo. incorporelles en cours	133 991		133 991	557 321
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 698 075	581 972	1 116 103	1 143 005
Constructions	75 585 545	45 453 237	30 132 308	31 721 449
Install. techniques, matériels, outillage	9 845 688	7 004 052	2 841 636	2 647 429
Autres immo. corporelles	38 339 467	23 959 687	14 379 780	7 951 901
Immo. corporelles en cours	3 032 896		3 032 896	1 730 771
Immobilisations financières				
Participations	198		198	198
Autres titres immobilisés	10		10	10
Prêts	1 515 622		1 515 622	1 346 389
Autres immo. financières	1 802 090	980	1 801 111	1 128 711
TOTAL I — Actif immobilisé	135 236 514	79 946 245	55 290 269	48 640 041
ACTIF CIRCULANT				
Marchandises	16 241		16 241	17 677
Avances et acomptes versés	197 629		197 629	194 044
Créances redevables & cptes rattachés	7 268 859	1 061 630	6 207 229	5 097 673
Autres créances	8 791 326	20 979	8 770 347	23 324 548
Valeurs mobilières de placement	22 033 592		22 033 592	22 034 805
Disponibilités	21 278 132		21 278 132	31 178 943
Charges constatées d'avance	503 903		503 903	658 482
TOTAL II — Actif circulant	60 089 681	1 082 609	59 007 072	82 506 171
Charges à répartir (IV)	149 174		149 174	159 917
TOTAL ACTIF (I + II + IV)	195 475 369	81 028 855	114 446 515	131 306 129

Engagements Reçus

(2) Dont à moins d'1 an	18 784 802	30 983 270
(1) Dont à plus d'1 an		



Bilan Passif

BILAN PASSIF au 31 décembre 2025

Montants exprimés en euros

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	24 956 095	25 432 567
Fonds associatifs avec droit de reprise	192 505	192 505
Excédents affectés à l'investissement	8 092 920	7 442 864
Réserves de compensation	5 327 157	4 806 551
Réserve compensation d'amortissements	415 918	415 918
Excédents affectés couverture BFR	540 845	618 022
Autres réserves	3 440 268	3 949 569
Report à nouveau (gestion contrôlée)	26 963	774 965
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	2 119 355	2 038 840
Résultats sous contrôle tiers financeurs	-1 721 165	-2 927 901
Dépenses non opposables	-3 637 618	-3 015 012
Résultat de l'exercice	-1 355 576	487 900
TOTAL I — Fonds propres	38 397 667	40 216 787
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES		
Couverture du BFR	372 937	372 937
Amort. dérogatoires et prov. renouvellement	2 801 481	3 108 612
Réserves des plus-values nettes d'actif	1 082 889	1 861 542
Subventions d'invest. biens non renouvelables	16 635 527	8 570 970
TOTAL II — Fonds propres consommables	20 892 835	13 914 061
PROVISIONS & FONDS DÉDIÉS		
Provisions pour risques	2 317 723	405 928
Provisions pour charges	2 800 392	2 107 513
Fonds dédiés	13 501 922	20 086 811
TOTAL III — Provisions & Fonds dédiés	18 620 037	22 600 252
DETTES		
Emprunts auprès des étab. de crédit	10 847 937	11 019 601
Emprunts et dettes financières divers	1 229 262	1 185 704
Avances et acomptes reçus	240 515	266 838
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 630 715	7 199 186
Dettes sociales et fiscales	13 595 161	8 776 796
Dettes sur immobilisations	313 521	424 105
Autres dettes	872 753	10 968 144
Produits constatés d'avance	2 806 112	14 734 656
TOTAL IV — Dettes	36 535 977	54 575 030
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	114 446 515	131 306 129

Engagements donnés

(2) Dont à moins d'1 an	8 732 730	19 353 034
(1) Dont à plus d'1 an	10 847 937	11 019 601



Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2025

Montants exprimés en euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de marchandise	606	993
Ventes de biens et services	11 928 897	8 079 604
Produits de tiers financeurs	130 345 156	115 185 064
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts d		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 479 571	3 033 401
Utilisations des fonds dédiés		38 855
Autres produits	17 476 266	12 949 687
Total I	163 230 496	139 288 144
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	64 182 618	59 035 743
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 863 899	5 492 125
Salaires et traitements	45 003 098	38 099 330
Charges sociales	23 193 510	16 735 313
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 312 313	4 641 447
Dotations aux provisions	5 328 888	3 059 663
Reports en fonds dédiés	2 445 615	2 026 814
Autres charges	11 928 050	10 894 775
Total II	166 257 991	139 985 210
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-3 027 495	-697 066
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières		
Revenus d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	836 803	477 519
Autres intérêts et produits assimilés	11	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		109 232
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	144 714	294 325
Total III	981 528	881 076
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	237 020	217 190
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		6
Total IV	237 020	217 196
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	744 508	663 880
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-2 282 987	-33 186
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	40 133	722 586



Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 099 173	200 890
Total V	1 139 307	1 038 633
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		132 801
Sur opérations en capital	10 977	20 788
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	185 550	333 772
Total VI	196 527	487 361
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	942 780	551 272
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	15 369	30 186
Total des produits (I + III + V)	165 351 330	141 207 853
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	166 706 907	140 719 953
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 355 576	487 900
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		



1. Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat et la présente annexe.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'association France Horizon pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les comptes se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2025 :

- **Total des produits** : 165 351 K€
- **Total des charges** : 166 707 K€
- **Résultat comptable** : -1 356 K€ (déficit)

Dont :

- **Résultat de l'activité en gestion propre** : 2 K€ (excédent)
- **Résultat de l'activité sous contrôle de tiers financeurs** : -1 357 K€ (déficit)

Le résultat de l'exercice 2025 s'inscrit en déficit. L'évolution du périmètre de l'association, notamment l'intégration du pôle Petite Enfance au 1er avril 2025, est détaillée en section 2.



2. Faits majeurs de l'exercice

2.1 Description de l'activité de l'entité

Depuis 80 ans, les professionnels de France Horizon s'engagent au nom de la solidarité nationale dans cet unique but : doter les territoires de nouvelles solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement permettant à chacun.e – de la petite enfance au grand âge, né.e en France ou ailleurs – d'avoir une chance véritable de vivre dignement son existence présente et de construire son propre avenir, vers l'autonomie sociale.

Pour y parvenir, France Horizon déploie 4 pôles d'activités – Accueil et intégration, Séniors, Français de l'étranger-rapatriés, Petite enfance –, lesquels sont composés d'établissements et dispositifs au sein de 9 régions pour un budget total d'environ 165 Millions d'€.

Ces 4 pôles mettent en œuvre des hébergements et accompagnements adaptés à tous les publics : personnes isolées et familles en difficultés sociales, sans-abri, réfugiés et migrants, mères isolées, petite enfance, personnes âgées, Français de l'étranger de retour en France...

En partenariat avec les acteurs locaux et les pouvoirs publics (Ministères, DDETS, Régions, ARS, Départements, Communes...), l'engagement des professionnels de l'association dans 9 régions repose sur des principes essentiels : l'humanité, le professionnalisme et le sens du collectif.

2.2 Faits majeurs par secteur d'activité

2.2.1 Inclusion sociale, asile et intégration

L'exercice 2025 a été marqué par les faits suivants :

- Signatures et renouvellements de plusieurs Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : Feyzin (2025-2029), Hauts-de-France (Roubaix/Cliquennois, août 2025), Strasbourg (décembre 2025).
- Sortie progressive des dispositifs liés à l'accueil des réfugiés ukrainiens, conformément aux orientations nationales.
- Poursuite du déploiement du programme AGIR et adaptation des cibles en lien avec les orientations des autorités de tutelle.
- Transformation du CHU Horizon des Femmes en CHRS au 1er janvier 2025 en Île-de-France.
- Ouvertures et fermetures de dispositifs d'hébergement et d'insertion dans plusieurs régions, détaillées dans le tableau de périmètre (cf. section 2.3).
- Poursuite du déploiement de TAGALIS comme outil de gestion et suivi des usagers sur l'ensemble du territoire.

2.2.2 Séniors

- Mise en œuvre de la fusion des sections Soins et Dépendance (article 79 de la LFSS 2024) sur les établissements concernés.
- Lancement d'un Plan de Retour à l'Équilibre pour l'ensemble du pôle Senior.
- Dépôt de dossiers dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de l'ARS Île-de-France.
- Déploiement du projet de fiabilisation de la facturation (NetFactu) sur les EHPAD.

2.2.3 Petite enfance

En application du traité de fusion signé en novembre 2024, l'association La Maison des Bout'chou a été absorbée par France Horizon avec effet au 1er avril 2025. Cette opération a porté le pôle Petite Enfance de 3 crèches à 21 établissements, pour un total de 789 berceaux agréés. Les flux liés à cette opération de fusion sont présentés dans les tableaux de l'annexe (cf. sections 5.1 et 5.2). Les frais d'établissement liés à la fusion sont inscrits en immobilisations incorporelles.

2.3 Périmètre

En 2025, le périmètre de l'association France Horizon a profondément évolué, principalement sous l'effet de la fusion-absorption de La Maison des Bout'chou (18 crèches au 1er avril 2025) et des mouvements de dispositifs d'hébergement et d'insertion.

Ouvertures / Extensions 2025

Fusion LMBC : +18 crèches (01/04/2025)
Ouvertures dispositifs IDF, PDL, Occitanie, Grand-Est, ARA
Signatures CPOM : Feyzin, HDF, Strasbourg

Fermetures 2025

Dispositifs Ukraine
Réductions de capacités sur plusieurs régions

2.3.1 Gestion non contrôlée par des tiers financeurs (gestion propre associative)

Elle concerne la vie associative qui gère les activités suivantes :

- La vie institutionnelle de l'association et la conduite du projet stratégique (Plan d'Avenir Partagé 2023-2027) ;
- La gestion des immeubles et appartements non affectés aux activités principales ;
- La gestion de la trésorerie relevant de la vie associative (dont les fonds institutionnels placés) ;



- La prise en charge des surcoûts non financés par les projets européens et sanctuarisé dans le centre de coût « Dispositif européen et international ».

Cette entité budgétaire et comptable contribue comme les autres établissements, services et dispositifs en gestion contrôlée par des tiers financeurs aux frais du siège social autorisé. Ce dernier assurant sa gestion comptable et administrative.

2.3.2 Gestion contrôlée par des tiers financeurs

L'association administre des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif contrôlés par des tiers financeurs pour les activités suivantes :

Séniors (EHPAD et résidence autonomie) :

- Les Brullys à Vulaines-sur-Seine (92 lits) ; La Maison Fleurie à Feyzin (87 lits) ; Les Tisserins à Evry (82 lits) ; La Tour à Montredon-des-Corbières (77 lits et 6 places d'accueil de jour) ; Hippolyte Panhard au Coudray-Montceaux (70 lits) ; Les 7 Fontaines à Gaillac (84 lits) ; Les Patios de l'Yerres à Combs-la-Ville (54 lits) ; Le Parc Fleuri à Mormant (54 lits) ; Lagny à Lagny-sur-Marne (100 lits et 10 places d'accueil de jour) ; Les Castellas à Montredon-des-Corbières (résidence autonomie).

Accueil et Intégration, activité constituée de centres et dispositifs implantés dans les régions suivantes :

- Pays-de-la-Loire ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Grand-Est ; Nouvelle-Aquitaine ; Occitanie ; Île-de-France ; Bourgogne-Franche-Comté ; Bouches-du-Rhône.

Petite Enfance, constituée de 21 crèches :

- 18 crèches forfait Ville de Paris (637 berceaux) ; 2 crèches au réel à Paris (47 berceaux) dont Léo comme 3 pommes ouverte en février 2025 ; 1 crèche à Marseille : La Crèche du Château (85 berceaux).

Siège social autorisé en application du CASF (article R.314-93).

2.4 Organisation comptable

Les comptes annuels de l'association France Horizon, seule entité juridique qui dispose de la personnalité morale et de la capacité à gérer les établissements qui lui sont attachés et placés sous contrôle de tiers financeurs, sont la transcription comptable de son action 2025.

La tenue de comptabilité dans l'association est décentralisée dans les établissements, qui sont autonomes dans leur gestion.

La comptabilité de France Horizon est subdivisée en « dossiers comptables » correspondant chacun à une structure sociale ou médico-sociale (EHPAD, Crèche, CPH, centres d'habitat, etc.).

Deux situations infra-annuelles sont organisées pour l'ensemble du périmètre au 31 mai et au 31 octobre. Elles donnent lieu à des dialogues de gestion entre le siège et les directions d'établissements et à deux projections au 31/12.

2.5 Changement de méthode comptable

Un changement de règles et méthodes comptables est intervenu au cours de l'exercice 2025, en application des règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 (modifiant le PCG, règlement ANC n° 2014-03) et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 (mettant à jour le règlement ANC n° 2018-06 applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Par référence à l'article 27 du règlement ANC n° 2022-06, ce changement de méthode s'applique de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

S'agissant d'un changement de réglementation qui s'impose à l'entité, il n'a pas à être justifié (article 122-1 du règlement ANC n° 2014-03). Lors du premier exercice d'application, le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux modèles figurant dans le nouveau règlement.

Les principales modifications introduites par ce changement de réglementation sont les suivantes :

- **Redéfinition du résultat exceptionnel** : le résultat exceptionnel comprend désormais uniquement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les opérations de cession d'immobilisations sont rattachées aux produits et charges courants (nouveaux comptes 652 et 757).
- **Suppression des comptes de transfert de charges** : les comptes 791, 796 et 797 sont supprimés.
- **Quote-part des subventions d'investissement** : le compte 747 remplace l'ex-compte 777, la quote-part étant désormais rattachée au résultat courant.
- **Nouvelle nomenclature M22bis** : publiée par l'arrêté du 27 décembre 2024 (JO du 31 décembre 2024), applicable au 1er janvier 2025.

Exercice N-1 comparatif : les comptes de l'exercice 2024 présentés en comparatif restent établis selon le règlement ANC n° 2019-04 (ancien référentiel). La comparabilité des exercices doit être appréciée au regard de ce changement de présentation.



2.6 Événements postérieurs à la clôture

- Réouverture intégrale des 110 berceaux de La Maison Enchantée au 1er février 2026.
- Préparation de l'ouverture du CHU Vouillé en Île-de-France (début 2026).
- Budget prévisionnel 2026 validé par le bureau associatif.



3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Principes comptables retenus par l'association France Horizon

Les comptes au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28) et du Plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022).

L'association applique pour la première fois le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, mettant à jour le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.1.1 Cadre légal et réglementaire

- Article R.314-81 du CASF
- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018, tel que modifié par le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le PCG (règlement ANC n° 2014-03)
- Nomenclature des comptes prévue dans l'arrêté du 27 décembre 2024 (dit M22bis), applicable au 1er janvier 2025

3.1.2 Cadre réglementaire applicable au secteur social et médico-social

- Articles R.314-1 à R.314-73 du CASF relatifs à la comptabilité et à la procédure budgétaire des ESSMS
- Articles R.314-80 à R.314-100 du CASF relatifs aux règles applicables aux ESSMS gérés par des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Articles R.314-105 à R.314-117 du CASF relatifs aux modalités de financement des ESSMS
- Articles R.314-150 à R.314-157 du CASF relatifs à la tarification des CHRS et des CADA
- Articles R.314-158 à R.314-189 et R.314-204 du CASF relatifs à la tarification des EHPAD
- Articles D.314-205 et R.314-206 relatifs aux équilibres financiers des ESSMS
- Articles R.314-210 à R.314-244 du CASF relatifs à l'EPRD et l'ERRD
- Article D.342-2 relatif aux tarifs des EHPAD
- Articles R.345-1 à R.345-3 relatifs aux CHRS
- Articles R.348-5 à R.348-6-1 relatifs aux CADA
- Articles R.314-1 à R.314-4 relatifs aux CPH
- Décret n°2007-230 du 20 février 2007, article R2324-37-2 n°3 du code de la santé publique relatif à la gestion comptable des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans
- Arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable applicable aux ESSMS privés du I de l'article L.312-1 du CASF.
- Arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22/10/2003 et fixant le modèle de bilan comptable des ESSMS privés à but non lucratif.
- Instruction DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007 relative au plan comptable et aux mécanismes comptables applicables aux ESSMS privés relevant de l'article R.314-1 du CASF et aux organismes gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.
- Arrêté du 27 décembre 2024 relatif au plan comptable applicable aux ESSMS privés du I de l'article L.312-1 du CASF

3.2 Détermination du résultat

Le résultat comptable de l'association France Horizon est déterminé par différence entre les produits et les charges.

Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des activités en propre ;
- Des résultats sous contrôle des tiers financeurs.

Les établissements qui n'ont pas conclu de CPOM sont sous contrôle des ARS ou des Conseils départementaux ou de la Ville de Paris, qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R.314-52 du CASF. En ce sens, trois niveaux de résultat apparaissent :

- **Le résultat comptable** (règlement ANC n° 2022-06, voir tableau 4.1) : ce résultat respecte les principes et règles comptables en vigueur.
- **Le résultat de gestion contrôlée** (cf. 4.2) : correspond au résultat comptable auquel on ajoute le résultat N-2 repris par les tiers financeurs.
- **Le résultat affectable ou administratif** (cf. 4.3).



Les établissements qui relèvent d'un CPOM affectent librement leurs résultats en application de l'article R.314-234 du CASF.

Pour les EHPAD de France Horizon qui ne sont pas sous CPOM, les résultats sont aussi affectés librement puisqu'ils réunissent les conditions de l'article R.314-54 du CASF.

En application de l'article L.313-14-2 du CASF, les résultats des établissements sous CPOM ne peuvent plus être réformés par les autorités de contrôle.

3.3 Immobilisations et amortissements

- **Les immobilisations incorporelles** regroupent les acquisitions de logiciels, ainsi que les frais de premier établissement et les frais de recherche et développement ;
- **Les immobilisations corporelles** regroupent les terrains, les constructions, les agencements, le matériel. Les coûts d'acquisition intègrent le prix d'achat, mais également des frais accessoires (honoraires architectes géomètres experts, assurances dommages ouvrages...). L'association France Horizon applique les règlements n° 2002-10, n° 2003-07 et n° 2004-06 sur les actifs. Les amortissements sont calculés de façon linéaire l'année de leur acquisition « au prorata temporis ».

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Logiciels	3 à 5 ans
Bâtiments (gros œuvre)	40 ans
Agencements extérieurs, sécurité	15 à 35 ans
Étanchéité, menuiserie, aménagements intérieurs	10 à 25 ans
Installations (peintures, chauffage...)	7 à 20 ans
Matériels (animations, cuisine...)	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique et bureau	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 10 ans

- **Les immobilisations financières** : une provision pour dépréciation est constatée sur les dépôts accordés lorsque l'irrécouvrabilité de ceux-ci s'avère incertaine à la clôture de l'exercice.

En 2025, les travaux, agencements et acquisitions mobilières du LAM/LHSS de Segré continuent de faire l'objet d'un amortissement dégressif conformément au plan pluriannuel de financement des investissements approuvé par l'ARS.

3.4 Créances usagers et autres créances

Les créances ont été évaluées à leur valeur nominale. Elles correspondent principalement aux sommes dues aux établissements par les résidents, les départements et les usagers (participations).

Une provision est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'actif. La provision est réalisée en fonction de l'antériorité de la créance et sur des critères de pertes avérées.

Elle correspond essentiellement aux créances de résidents et usagers identifiées comme douteuses et à la créance des frais de séjour non versés par les DDSC au titre de l'aide sociale de l'État et les départements au titre de l'aide sociale départementale.

3.5 Valeurs mobilières de placement et autres titres

Les placements détenus par l'association France Horizon sont principalement constitués de contrats de capitalisation, de comptes à terme à revenu progressif, de comptes sur livrets et des placements obligataires.

Pour les titres, une dépréciation est constatée dès lors que leur valeur actuelle est devenue inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle correspond au dernier cours de l'exercice.

Les titres non cotés ont été estimés à leur valeur de négociation à la date de clôture de l'exercice selon la méthode FIFO. Les moins-values latentes correspondent à la différence entre prix d'acquisition et cours de la bourse au 31/12/2025.

3.6 Provisions et réserves réglementées

Les provisions réglementées correspondent aux postes suivants :

- Réserve de trésorerie attribuée sous forme de majoration de prix de journée ou de dotation au fonds de roulement (articles R.314-48, R.314-51 et D.314-205 du CASF) ;
- Renouvellement des immobilisations (avis du CNC n° 2007-05 du 4 mai 2007) ;
- Plus-values sur SICAV réinvesties (articles R.314-81 et R.314-95 du CASF) ;
- Plus-values liées à la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (articles R.314-81 et R.314-95 du CASF).



3.7 Subventions d'investissement

L'association France Horizon enregistre les subventions d'investissement dans les fonds associatifs sur deux lignes distinctes du bilan, selon les modalités de financement à terme :

- « **Subventions d'investissement sur biens non renouvelables** » (**compte 131**) : ce compte concerne les biens non renouvelables ou les biens renouvelables dont le financement à l'issue de la durée de vie du bien sera assuré par un tiers. Dans ce cas, le montant de la subvention est à rapporter au compte de résultat en contrepartie des amortissements pratiqués sur l'immobilisation concernée.

Conformément au principe d'engagement, l'association France Horizon comptabilise les subventions acquises dans l'exercice concerné même si elles ne font l'objet que d'un encaissement partiel sur l'exercice.

3.8 Provisions pour risques et charges

Les comptes de provisions pour risques et charges enregistrent les provisions constituées par l'association France Horizon pour faire face à une obligation probable mais dont le montant et/ou l'échéance reste(nt) incertain(s). Il s'agit notamment des provisions pour départ à la retraite, des provisions pour litiges, des provisions pour restructuration, etc.

3.9 Fonds dédiés

La réglementation a prévu la création de comptes spécifiques pour enregistrer les fonds reçus par l'association France Horizon et dédiés à un projet.

Ces comptes portent le nom de fonds dédiés. Ils apparaissent sur une ligne distincte du bilan après les provisions pour risques et charges.

Les fonds dédiés à des projets correspondent à des financements versés par l'autorité de contrôle. Cette dernière signifie formellement à l'association France Horizon qu'une partie des fonds versés est destinée à la couverture d'un projet défini.

Les fonds reçus en cours d'exercice et non utilisés à la clôture sont portés au bilan dans les comptes de fonds dédiés par le biais d'un compte de charge intitulé : « Engagements à réaliser sur ressources affectées ». Ce compte figure sur une ligne distincte du compte de résultat.

À l'inverse, quand des fonds reçus lors d'un exercice antérieur ont été utilisés au cours de l'exercice conformément aux engagements pris, les fonds sont rapportés au compte de résultat par le biais de comptes de produits : « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ». Ces comptes figurent également sur une ligne distincte du compte de résultat.

3.10 Provision pour congés annuels, jours RTT et Compte Épargne Temps

L'association enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices. Cette provision couvre les droits à congés et RTT acquis par les salariés, tant au titre des congés payés que des congés d'ancienneté.



4. Informations relatives à la formation du résultat

4.1 Résultat comptable

Le résultat comptable de l'association France Horizon se décompose ainsi :

Tableau de détermination du résultat comptable	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat en gestion propre (non contrôlé par des tiers financeurs)	1 640	-207 545
Résultat sous gestion contrôlée (contrôlé par des tiers financeurs)	-1 357 216	695 446
Résultat comptable total	-1 355 576	487 901
dont EHPAD	-646 496	-550 692
dont établissements en Accueil et Insertion	458 370	1 650 200
dont établissements en Petite Enfance	-1 199 740	-180 203
dont Siège social et autres	30 650	-223 8595

4.2 Résultat affectable sous contrôle du tiers financeur

La définition des niveaux de résultat a été rappelée au chapitre 3. Le tableau de passage ci-dessous reflète le retraitement 2025 des dépenses non opposables aux financeurs selon les paramètres actualisés de l'association :

Tableau de passage — du comptable à l'administratif	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat comptable sous contrôle de tiers financeurs	-1 357 216	487 901
+ Reprise de résultat antérieur validée par les tiers financeurs	+2 411 016	+1 394 001
= Résultat effectif global	+1 053 800	+1 881 902
- Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-712 079	+592 157
= Résultat administratif total	+341 721	+2 681 604
+ Résultat en gestion propre (hors tiers financeurs)	1 640	-207 545
= Résultat administratif consolidé France Horizon	+343 361	+2 474 059

Commentaire. Le résultat administratif total s'établit à **+343 K€** en 2025, contre **+2 474 K€** en 2024. L'écart de **-2 131 K€** résulte principalement :

- de l'effet périmètre Petite Enfance lié à l'intégration de La Maison des Bout'chou au 1er avril 2025 (contribution de **-1 200 K€**) ;
- du retraitement des dépenses non opposables aux tiers financeurs, qui produit en 2025 un effet négatif de **-712 K€** (contre un effet positif de **+592 K€** en 2024), reflétant l'actualisation des paramètres de provisionnement pour congés payés, CET/RTT, précarité et engagements de retraite ;
- de la normalisation des reprises de résultats antérieurs validées par les tiers financeurs.

Hors effet périmètre Petite Enfance, l'exploitation 2025 présente un résultat administratif de **+1 543 K€**, reflétant la résilience des fondamentaux de gestion de l'association dans un contexte de transformation majeure (fusion-absorption LMBC, année pleine de l'EHPAD de Lagny, mise en œuvre de la fusion Soins/Dépendance).



4.3 Résultat détaillé par établissement et proposition d'affectation de résultat administratif 2025

Le tableau ci-après présente la ventilation du résultat administratif 2025 par établissement, selon le format de passage retenu pour l'affectation de résultat :

Établissement	Résultat comptable	Reprise antérieure	Dép. non opp.	Résultat administratif
Les établissements en gestion propre	1 640	—	—	1 640
ASSOCIATION (Budgétaire)	1 640	—	—	1 640
Le siège social et autres	30 650	—	—	30 650
SIEGE ESMS (Budgétaire)	30 650	—	—	30 650
Les EHPAD de France Horizon	-646 496	—	-242 289	-888 785
EHPAD LA MAISON FLEURIE (CPOM/EPRD)	-35 555	—	-48 835	-84 390
EHPAD DES BRULLYS (Budgétaire)	-4 913	—	-61 525	-66 438
EHPAD HIPPOLYTE PANHARD (CPOM/EPRD)	-42 790	—	-169 820	-212 609
EHPAD LES TISSERINS (CPOM/EPRD)	-267 467	—	39 419	-228 048
EHPAD LA TOUR (Budgétaire)	36 683	—	-53 475	-16 792
EHPAD LES 7 FONTAINES (Budgétaire)	167 292	—	32 395	199 687
EHPAD LES PATIOS DE L'YERRE (Budgétaire)	-49 072	—	-43 815	-92 887
EHPAD MORMANT (Budgétaire)	-61 104	—	1 995	-59 109
EHPAD LAGNY (Budgétaire)	-360 384	—	61 372	-299 012
RESIDENCE AUTONOMIE (Budgétaire)	-29 184	—	—	-29 184
Les établissements d'Accueil et Insertion	458 370	2 411 016	-469 789	2 399 596
CHRS ANGERS (CPOM/EPRD)	-151 661	—	-58 950	-210 611
CHRS NANTES (CPOM/EPRD)	176 695	—	-24 281	152 413
CHRS STRASBOURG (Budgétaire)	81 418	—	312	81 730
CHRS FEYZIN (CPOM/EPRD)	66 058	—	-98 170	-32 111
CHRS NANCY (Budgétaire)	42 623	49 134	-8 779	82 978
CHRS LE MANS (CPOM/EPRD)	87 338	—	-21 192	66 146
CHRS GRENOBLE (Budgétaire)	-23 847	—	-41 345	-65 192
CHRS VAUJOURS (Budgétaire)	1 033 650	119 146	-126 481	1 026 315
CHRS ROUBAIX (Budgétaire)	-89 712	10 000	-22 761	-102 473
CHRS PESSAC (Budgétaire)	-78 723	29 524	-48 173	-97 372
CHRS TOULOUSE (Budgétaire)	193 371	22 242	-58 902	156 711



Établissement	Résultat comptable	Reprise antérieure	Dép. non opp.	Résultat administratif
CHRS CLIQUENOIS (Budgétaire)	70 582	10 000	-19 258	61 324
UEHD MACON (Budgétaire)	181	—	25 174	25 355
CADA SAUMUR (Budgétaire)	248	—	-24 024	-23 776
CADA SAINT NAZAIRE (Budgétaire)	10 250	—	2 033	12 283
CADA LAXOUS NANCY (Budgétaire)	47 754	25 000	-11 013	61 742
CADA FOIX (Budgétaire)	-2 181	—	-15 470	-17 651
CADA VILLEMUR (Budgétaire)	442	—	-5 340	-4 898
CPH GRENOBLE (Budgétaire)	12 006	—	1 081	13 087
CPH VAL D'OISE (Budgétaire)	-325 660	948 720	38 203	661 263
CHRS ABRI DES CORDELIERS (CPOM/EPRD)	22 583	—	27 613	50 195
CHRS VILLIERS LE BEL (Budgétaire)	-281 745	1 163 267	17 286	898 808
CPH HDF (Budgétaire)	-201 102	—	-2 121	-203 223
CADA TOULOUSE (Budgétaire)	64 724	—	-5 116	59 608
HUDA MARSEILLE (Budgétaire)	-23 403	33 983	26 620	37 200
CHU MAISON DES CIMES (Budgétaire)	-1 885	—	—	-1 885
LHSS LAM SEGRE (Budgétaire)	-201 034	—	-16 052	-217 086
PYRENEES ATLANTIQUES (Budgétaire)	-132 962	—	-6 863	-139 825
CPH FOIX (Budgétaire)	1 065	—	6 031	7 096
CADA LAVAL (Budgétaire)	61 294	—	150	61 445
Les établissements de Petite Enfance	-1 199 740	—	—	-1 199 740
CRECHE PARIS 17 (Budgétaire)	-1 971	—	—	-1 971
CRECHE PARIS 14 (Budgétaire)	-69 018	—	—	-69 018
LÉO COMME 3 POMMES (Budgétaire)	-128 895	—	—	-128 895
VILLA SEGUR (Budgétaire)	-14 091	—	—	-14 091
LA MAISON ENCHANTÉE (Budgétaire)	-472 023	—	—	-472 023
LE MOULIN EN HERBE (Budgétaire)	-606	—	—	-606
UNE RONDE AUTOUR DU MONDE (Budgétaire)	-61 683	—	—	-61 683
LA CRÈCHE DU CHÂTEAU (Budgétaire)	-451 453	—	—	-451 453
TOTAL FRANCE HORIZON	-1 355 577	+2 411 016	-712 079	+343 360



Note méthodologique. La ventilation des dépenses non opposables aux financeurs (colonne « Dép. non opp. ») est présentée par solde, conformément à la règle **Résultat administratif = Résultat comptable + Reprise antérieure + Dépenses non opposables**. En 2025, cette colonne inclut les retraitements au titre des congés payés (comptes 64830), du CET/RTT (comptes 64850 à 64870), de la précarité (compte 64860) et des engagements de retraite (compte 68151830), conformément à l'article R.314-52 du CASF et à l'avis CNCC EC 2024-19.

5. Informations relatives à la formation du bilan

5.1 Actifs

5.1.1 Tableau des immobilisations

Les acquisitions d’immobilisations incorporelles de l’exercice s’élèvent à 1 416 813 K€.

Les acquisitions d’immobilisations corporelles de l’exercice s’élèvent à 8 582 224 K€.

Les acquisitions financières de l’exercice s’élèvent à 1 104 798 K€.

Rubriques	31/12/2024	Mvt périm.	Acquisitions	Transferts	Sorties	31/12/2025
Frais d'établissement	655 535		1 380 011		712	2 034 834
Frais de recherche et de développement	187 599		900			188 499
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, d	806 562	42 573	35 902		5 837	879 199
Immobilisations incorporelles en cours	557 321		948 566		1 371 896	133 991
Autres immobilisations incorporelles	180 401					180 401
Total Immobilisations incorporelles	2 387 417	42 573	2 365 379		1 378 446	3 416 924
Terrains	1 698 075					1 698 075
Constructions et leurs agencements, aménagements	70 981 150	4 215 510	433 053		44 168	75 585 545
Installations techniques, matériel et outillage	8 510 969	626 803	916 695		208 780	9 845 687
Autres immobilisations corporelles	22 266 902	13 932 483	3 229 395		1 089 312	38 339 468
Immobilisations corporelles en cours	1 729 480	749 815	4 003 081		3 449 480	3 032 896
Avances et acomptes	1 291				1 291	
Total Immobilisations corporelles	105 745 186	19 524 611	8 582 224		4 793 031	128 501 671
Participations	198					198
Autres titres immobilisés	10					10
Prêts	1 346 389		169 233			1 515 622
Autres immobilisations financières	1 129 630	188 315	935 565		451 481	1 802 029
Total Immobilisations Financières	2 476 227	188 315	1 104 798		451 481	3 317 858
Total actif immobilisé	110 051 509	19 755 499	11 103 384		5 674 392	135 370 444

5.1.2 Tableau des amortissements

Rubriques	31/12/2024	Transferts	Dotation	Reprises	Sorties	31/12/2025
Frais d'établissement	419 892		1 395 621		712	1 814 801
Frais de recherche et de développement	163 414		21 606			185 020
Concessions, brevets et droits similaires	696 829	21 545	93 248		5 837	805 784
Autres immobilisations incorporelles	137 104		3 608			140 712
Total Immobilisations incorporelles	1 417 240	21 545	1 514 083		6 550	2 946 318
Agencements et aménagements des terrains	555 070		26 904			581 972
Constructions et leurs agencements, aménagements	39 259 699	4 019 392	6 233 434		4 059 288	45 453 237



Installations techniques, matériel et outillage	5 863 538	519 943	824 744	204 172	7 004 052
Autres immobilisations corporelles	14 315 001	7 853 138	2 851 001	1 059 453	23 959 687
Total Immobilisations corporelles	59 993 307	12 392 472	9 936 083	5 322 915	76 998 948
Autres immobilisations financières	980				980
Total Immobilisations Financières	980				980
Total actif immobilisé	61 411 527	12 414 017	11 450 166	5 329 465	79 946 245



5.1.3 État des dépréciations de l'actif circulant

Rubriques	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Dépréciations des créances des comptes clients	1 068 220	577 745	584 336	1 061 630
Dépréciations des Comptes courants	11 837			11 837
Dépréciations autres cptes débiteurs	9 142			9 142
Total actif circulant	1 089 200	577 745	584 336	1 082 609

5.1.4 État des stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré premier sorti ». Ils sont valorisés à hauteur de 16 K€ au 31 décembre 2025.

5.1.5 État des avances et acomptes versés sur commande

Les avances et acomptes versés sur commande s'établissent à 198 K€ et n'appellent pas de commentaire particulier.

5.1.6 État des créances

Rubriques	31/12/2025	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
Créances rattachées à des participations	198		198
Autres titres immobilisés	10		10
Prêts (1)	1 515 622		1 515 622
Autres immobilisations financières	1 802 090	346 356	1 455 734
Total Actif Immobilisé	3 317 920	346 356	2 971 564
Redevables, usagers & comptes rattachés	7 268 859	7 268 859	
Autres créances	8 791 326	8 791 326	
Charges constatées d'avance	503 903	503 903	
Total Actif circulant et comptes de régularisation	16 564 088	16 564 088	
Total des créances	19 882 008	16 910 444	2 971 564

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5.1.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement cotées ont été évaluées au cours de bourse du 31/12/2025.

Les titres non cotés ont été estimés à leur valeur de négociation à la date de clôture de l'exercice selon la méthode FIFO. Les moins-values latentes correspondent à la différence entre prix d'acquisition et cours de la bourse au 31/12/2025.

Placement	Capital	Taux	Échéance	Intérêts acquis 2025	Valeur 31/12/2025
3 CAT Caisse d'Épargne IDF	15 000 000	4,00 %	Août 2026	609 853 (1)	15 000 000
DAT KERA TERME Arkéa	5 000 000	3,29-3,32 %	Août 2027	233 512 (2)	5 000 000
Parts sociales CE	2 020 820				2 020 820
Intérêts courus (c/50880000)				12 772	12 772
Total VMP	22 020 820				22 033 592

(1) 3 x 203 284 € confirmés par la CEIDF. Comptabilisés en produits à recevoir (taux contractuel 4 % minoré de 20 % en cas de retrait anticipé).

(2) DAT souscrit le 07/08/2024, durée 3 ans auprès d'Arkéa Banque. Intérêts payables uniquement à l'échéance finale (07/08/2027).

Nota : Les plus-values latentes quant à elles ne sont pas comptabilisées, en vertu du principe de prudence.

5.1.8 Les disponibilités

Les comptes bancaires des établissements et du siège, ouverts à la Caisse d'Épargne Île-de-France, bénéficient d'une convention de fusion de comptes. Dans le mandat de gestion est prévu un système de rémunération du pied de compte à partir d'un seuil défini.

L'association possède également un compte courant à la Société Générale pour les avoirs relatifs à la « vie associative ».

Dans la comptabilité de l'association apparaît le solde théorique global disponible auprès de ces organismes financiers.

5.1.9 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 503 903 € au 31 décembre 2025 et concernent des charges d'exploitation.



5.2 Passif

5.2.1 Fonds associatifs

Rubrique	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Mvt périm.	Poste/poste	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	25 432 567				-476 472	24 956 095
Fonds propres avec droit de reprise	192 505					192 505

5.2.2 État des réserves

Le poste « réserve d'investissement » constitue une réserve, dotée par l'affectation du résultat excédentaire pour financer des projets d'investissements.

La rubrique « réserve de compensation » est augmentée ou diminuée par les autorités de tarification des établissements sous contrôle de tiers financeurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Sa vocation est de permettre de financer le déficit d'un exercice donné par compensation avec les excédents antérieurs laissés exceptionnellement et provisoirement à disposition de l'établissement concerné ou de financer des surcoûts de charges d'amortissements.

Rubrique	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Mvt périm.	Poste/poste	31/12/2025
Réserves d'investissement	7 442 864	984 007	400 733			8 026 139
Autres réserves	3 949 569	237 779	544 912		-42 000	3 600 436
Total réserves	11 392 433	1 221 786	945 645		-42 000	11 626 575
Réserve de compensation des déficits	4 806 551	624 041	36 654			5 393 938
Réserve de compensation d'amortissements	415 919					415 919
Réserve d'excédents affectés à la couverture du BFR	618 022		77 177			540 845
Total des réserves réglementées sous contrôle de tiers financeur	5 840 492	624 041	113 831			6 350 702
Total des réserves	17 232 925	1 845 827	1 059 475		-42 000	17 977 277

Le poste « réserve d'investissement » augmente de +583 K€ par rapport à 2024, passant de 7 443 K€ à 8 026 K€ (984 K€ de dotation – 401 K€ de reprise).

Le poste « autres réserves » diminue de –349 K€ au 31/12/2025, passant de 3 950 K€ à 3 600 K€. Cette variation intègre un mouvement de périmètre de –42 K€ lié à la fusion-absorption de La Maison des Bout'chou.

La rubrique « réserve de compensation des déficits » s'élève à 5 394 K€ au 31/12/2025, en augmentation de +587 K€ par rapport à 2024 (4 807 K€). Sa vocation est de permettre de financer le déficit d'un exercice donné par compensation avec les excédents antérieurs laissés exceptionnellement et provisoirement à disposition de l'établissement concerné.

Au 31/12/2025, les réserves destinées à financer les surcoûts de charges d'amortissements s'élèvent à 416 K€, inchangées par rapport à 2024.

La rubrique « réserve de trésorerie / excédent affectée à la couverture du BFR » s'élève à 541 K€ au 31/12/2025 contre 618 K€ en 2024, soit une diminution de –77 K€.

Au total, les réserves de l'association s'élèvent à 17 977 K€ au 31/12/2025 contre 17 233 K€ en 2024, soit une augmentation nette de +744 K€.

5.2.3 Report à nouveau

Rubrique	31/12/2024	31/12/2025
Report à nouveau non contrôlé par les tiers financeurs	-774 965	-26 963
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	-2 038 840	-2 119 354
Résultats sous contrôle de tiers financeurs	2 927 901	1 721 164
Dette de congés à payer et autres droits acquis	2 554 656	3 637 618
Amortissements comptables excédentaires différés	460 356	118 482
Total du Report à nouveau	3 129 107	3 330 947

5.2.4 Subventions d'investissements

Rubrique	31/12/2024	Transferts	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Subventions d'investissement	15 062 618	11 547 138	4 619 803		31 229 558
Amortissements des Subventions d'investissement	-6 491 648	-6 488 106	-9 366 925	7 752 649	-14 594 031
Total des Subventions d'investissement	8 570 970	5 059 032	4 747 123	7 752 649	16 635 527



Les subventions d'investissements s'élèvent à 16 636 K€ à fin 2025, en augmentation de 8 065 K€ sur l'exercice, principalement liée à l'intégration des subventions de La Maison des Bout'chou dans le cadre de la fusion-absorption. Le montant de la quote-part virée au résultat s'élève à 14 594 K€.

5.2.5 État des provisions réglementées

Les provisions réglementées constituées, hors réserve de trésorerie, visent à autofinancer partiellement ou intégralement des investissements, notamment dans le cadre des plans de financement prévus aux plans pluriannuels d'investissements.

Rubrique	31/12/2024	Correct°	Transferts	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour renouvellement des immobilisations	2 579 801		264 683	95 000	586 169	2 353 314
Provisions destinées à renforcer le BFR	372 937					372 937
Provision pour amortissement dérogatoires	528 811			103 719	184 364	448 166
Reserve des plus values nettes d'actif immobilisé	210 064			5 093	33 157	182 000
Reserve des plus values nettes d'actif circulant	1 651 478				750 589	900 890
Total des Provisions réglementées	5 343 092		264 683	203 811	1 554 278	4 257 307

5.2.6 Provisions pour risques et charges

Rubriques	31/12/2024	Transferts	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour litiges.	405 928		224 027	75 512	554 443
Provision d'indemnités de départ à la retraite	2 070 958	564 401	1 763 280	2 635 359	1 763 280
Provision pour restructurations			2 763 836		2 763 836
Autres provisions pour risques	36 556				36 556
Provisions pour risques	2 513 441	564 401	4 751 142	2 710 871	5 118 114

* L'exercice 2025 présente une provision pour restructuration à hauteur de 2 763 k€ permettant de mettre en oeuvre les projets de transformations en organisation et en informatique afin de pérenniser l'action de l'association et d'accompagner sa croissance.

5.2.7 Engagements de retraite et avantages assimilés provisionnés

L'entité provisionne ses engagements retraite selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées, désignée par la norme comptable IAS 19 et recommandée par le Conseil National de la Comptabilité. La convention collective retenue est la FEHAP 51 (CCN 51).

La dette actuarielle probable des indemnités de fin de carrière calculée pour la totalité du personnel se monte à 1 763 K€ au 31 décembre 2025 (contre 2 071 K€ en 2024). Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes, à la date de clôture :

- Âge théorique de départ en retraite : 65 ans ;
- Taux d'actualisation : 3,80 % ;
- Inflation : 2,0 % ;
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1,90 % ;
- Taux de turnover modulé par tranche d'âge, de 0 % (55 ans et plus) à 38,70 % (18-30 ans) ;
- Le pourcentage de survie est calculé selon la table de mortalité INSEE TF 00 02, distincte pour les hommes et les femmes ;
- Le pourcentage de cotisations de charges sociales et fiscales retenu est de 48 % à 54 % selon les catégories de personnel.

La population salariée retenue pour le calcul comprend 1 191 salariés (contre 942 en 2024), avec un âge moyen de 43 ans, une ancienneté moyenne de 7,0 ans et un salaire annuel moyen de 26 206 €.

Au 1er janvier 2026, le coût des services de l'exercice annuel à venir s'élève à 130 K€.

5.2.8 Fonds dédiés

Nota : Des correctifs d'imputations ont été réalisés, et sont matérialisés dans la colonne « transfert ».

Nota : Des correctifs d'imputations ont été réalisés, et sont matérialisés dans la colonne « transferts ».



Analytique	Projets	Solde au 31/12/2024	Transfert	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12 2025
AAS	ACCUEIL ACCOMPAGNE SOCIAL	-	-	2 985	-	2 985
ADJ	ACCUEIL DE JOUR	1	5 749	16 303	-	10 553
ADL	AGENT S DE DROIT LOCAL	55 461	-	-	-	55 461
ADN	ACCUEIL DE NUIT	409	-	-	-	409
ADU	ACCUEIL/ACCOMPAGNE HEB URGENCE	1 197 757	632 054	7 000	98 133	474 571
AIS	ACCOMPAGNEMENT INSERT ION SOC	247 640	247 640	30 751	-	30 751
AJM	ACCUEIL DE JOUR MOBILE	58 695	-	25 321	-	84 016
AMS	ACCUEIL MEDIAT ION SOCIAL	42 458	5 000	-	5 000	42 458
ASI	DEMANDEUR D'ASILE	42 208	3 953	28 899	-	75 060
ASS	ASSOCIATION	255 626	540 754	14 879	772 759	38 500
CA1	CENT RE ACCUEIL & ORIENT AT ION	229 652	438 954	30 000	287 035	411 571
CA3	CENT RE ACCUEIL & ORIENT AT ION	66 377	79 975	20 000	53 575	112 777
CAE	CENT RE ACC EXAMEN SIT UAT ION	533 427	201 487	4 585	71 693	667 806
CDG	CHU CHARLES DE GAULLES	-	10 317	-	-	10 317
CH2	CAMPAGNE HIVERNALE 2	1 430 379	279 191	-	444 026	707 161
CH3	CAMPAGNE HIVERNALE 3	153 069	14 348	-	-	138 721
CH4	CAMPAGNE HIVERNALE 4	62 542	-	10 000	-	72 542
CHI	CAMPAGNE HIVERNALE	507 880	422 959	14 500	6 637	92 784
CHU	CENT RE HEBERG URGENCE	1 044 966	134 715	-	-	910 251
CPH	CENT RE PROVISIOIRE HEBERG	512 434	39 275	52 096	109 316	415 938
CRECHE	CRECHE	171 049	158 888	6 110	6 679	11 592
DAS	DDCS	1 485 588	233 436	85 021	35 164	1 302 009
DDA	DEMANDEUR D'ASILE	121 924	34 595	1 207	20 503	68 033
DIV	AUT RES DISPOSIT IFS	505 176	151 152	5 687	253 530	106 180
FHP	FAMILLES HORIZON POSSIBLE	70 000	19 089	-	-	89 089
FLE	ECOLE INSERFLE	108 992	108 992	24 774	-	24 774
GCB	GYMNASE CARSON BESSON	-	-	-	20 199	20 199
HD1	HEBERGEMENT D'URGENCE 2	371 783	96 787	30 000	121 964	183 033
HD2	HEBERGEMENT FEMMES ENFANT S	37 701	4 151	10 000	-	43 550
HD3	HEBERGEMENT FEMMES ENF 2	26 627	6 327	-	-	20 300
H DU	HEBERGEMENT D'URGENCE	513 384	327 441	10 233	51 808	144 368
HPD	HEBERG PERSON DEBOUT EES	293 701	93 855	141 477	-	529 032
HUD	HEBERGEMENT URGENCE ASILE	1 852 500	1 669 802	-	52 500	130 198
HUE	HUDA ECOUEN	277 212	120 076	-	-	157 137
IDF	IDF FUTURS PROJETS	-	436 892	-	-	436 892
IML	INT ERMEDIAIRE MESURE LOGEMENT	99 613	25 667	40 759	-	166 039
IMR	IML REFUGIES	7 045	-	-	-	7 045
IPL	IML PLATEFORME	15 796	-	-	8 219	7 577
JMR	JOURNEE MONDIALE REFUGIEE	5 322	-	-	-	5 322
LAM	LITS D'ACCUEIL MEDICALISES	-	-	133 000	-	133 000
LHS	LITS HALTE SOINS SANTE	-	-	57 000	-	57 000
MAL	MESURE ACC LOGEMENT	710 060	139 263	286 435	-	857 232
MAR	MAISON RELAIS	48 070	-	-	21 550	26 521
MIE	MINEURS ISOLES ETRANGERS	23 500	-	44 000	-	67 500
MIG	MIGRANT NATIONAL	-	-	2 868	-	2 868
MNA	MINEURS NON ACCOMPAGNEES	67 719	-	20 000	38 401	49 318
MO1	MILIEU OUVERT	20 640	-	-	-	20 640
MON	MOBILITE NATIONALE	-	-	7 672	-	7 672
POL	POLITIQUE EXPERIMENT ACCES TR	9 646	-	-	-	9 646
RIA	REINSTALLE AFRIQUE	-	-	13 159	-	13 159
RF2	REFUGIES/MIGRANTS 2	23 523	-	19 090	23 523	19 090
RFG	REFUGIES/MIGRANTS	700 347	638 629	69 236	-	130 954
RSC	RSA CLASSIQUE	113 858	-	-	-	113 858
RSM	RSA MIGRANT	35 292	-	-	-	35 292
SAS	ACC SOCIAL REFUGIES STATUTAIRE	-	-	65 973	-	65 973
SDF	SDF DE ROISSY	-	13 959	-	-	13 959
SDS	SERVICES DE SUIT E	53 993	29 031	-	-	24 962
SIL	SERVICE INSER LOGEMENT & EMPLOI	170 659	2 734	1 389	42 951	126 363
TEM	TEMPORAIRE PLACES HIVERNALE	20 199	-	-	-	20 199
UK1	UKRAINE ACCOMPAGNEMENT 1	369 778	-	-	-	369 778
UKR	ACCUEIL REFUGIES UKRAINIENS	660 809	7 382	-	54 972	598 455
UK2	UKRAINE ACCOMPAGNEMENT 2	150 978	-	-	26 518	124 460
VOL	VOLONTR SERVICE CIVIQUE	3 043	-	-	-	3 043
EHPAD	EHPAD	3 691 076	1 128 535	1 068 800	786 964	2 844 377
Total général		20 086 809	3 703 836	2 401 208	5 282 259	13 501 921

5.2.9 État des dettes financières

Les dettes financières intègrent en 2025 les emprunts des crèches de La Maison des Bout'chou auprès de la Société Générale, entrés dans le périmètre France Horizon suite à la fusion-absorption du 1er avril 2025.

Rubriques	31/12/2024	Transferts	Souscriptions	Remboursements	31/12/2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 040 872	-	117 000	308 935	10 847 937
Emprunts et dettes financières divers (3)	1 164 430	-	-	64 832	1 099 598



Total actif circulant	12 205 302	117 000	-245 103	12 077 199
-----------------------	------------	---------	----------	------------

Les dettes financières incluent les emprunts des crèches de La Maison des Bout'chou auprès de la Société Générale, entrés dans le périmètre France Horizon au 01/04/2025.

Rubriques	31/12/2025	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 847 937		10 847 937	
Emprunts assortis de conditions particulières	1 229 262	409 352	409 352	410 558
Total des dettes à caractère financier	12 077 199	409 352	11 257 289	410 558
Emprunts souscrit en cours d'exercice	117 000			117 000
Emprunts remboursé en cours d'exercice	-309 935			-309 935

5.2.10 État des autres dettes

Rubriques	31/12/2025	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an	Échéance > 5 ans
Dettes fournisseurs	6 630 715	6 630 715		
Dettes fiscales et sociales	13 595 161	13 595 161		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	313 521	313 521		
Autres dettes	872 753	839 153	33 600	

5.2.11 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 2 806 K€ au 31 décembre 2025 et concernent des produits d'exploitation.



6. Informations relatives au compte de résultat

6.1 Résultat d'exploitation

6.1.1 Ventilation des charges d'exploitation

Elles se déclinent selon les principaux postes suivants :

- La masse salariale et les charges de personnel 41 % du total des charges en 2025 ;
- Les services extérieurs, incluant en particulier le coût des locations immobilières et mobilières (loyers et charges locatives), de la maintenance et de l'entretien, des prestations externalisées (dont le blanchissage, la cuisine et l'hôtellerie) et des honoraires ;
- Les dotations aux amortissements et provisions, directement liées à l'importance des actifs immobilisés de l'association ;
- Les achats non stockés, composés principalement des dépenses liées aux fluides et à l'alimentation.

Postes	Montant 2025	%	Montant 2024	%
Autres achats et charges externes	64 182 618	38.6 %	59 035 743	41.6 %
Impôts, taxes et versements assimilés	6 863 899	4.1%	5 492 125	3.9 %
Salaires, traitements et charges sociales	68 196 608	41.0 %	54 834 643	37.4 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 312 313	4.4 %	4 641 447	3.6 %
Dotations aux provisions	5 328 888	3.2 %	3 059 663	2.0 %
Reports en fonds dédiés	2 445 615	1.5 %	2 026 814	4.1 %
Autres charges	11 928 050	7.2 %	10 894 775	7.3 %
Total II	166 257 991	95.9 %	139 985 210	100.0 %

6.1.2 Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont liés essentiellement aux prestations réalisées dans le cadre de l'hébergement et de l'accompagnement social et médical des usagers et résidents des établissements France Horizon.

Ils s'élèvent à hauteur de 163 M€ en 2025 et se répartissent de la façon suivante :

- **Dans les EHPAD** : par le résident ou le département si le résident relève de l'aide sociale à l'hébergement ; par le résident et le département pour l'APA en établissement ; par l'Agence Régionale de Santé pour la partie soins ;
- **Dans les établissements Accueil-Intégration** : par les DDETS, la DRIHL en Île-de-France, la Direction générale des étrangers en France ;
- **Dans les établissements pour la Petite enfance** : par la Caisse d'Allocation Familiale, la Ville de Paris et la Ville de Marseille.

Produits	Combiné	Sénior	Insertion	PE	Gestion Propre
Ventes de marchandise	606	606			
Ventes de biens et services	11 928 897	248 741	7 815 378	3 670 547	194 230
Dotations et produits de tarification	66 155 043	39 616 403	26 538 640		
Concours publics et subventions d'exploitation	64 190 113	683 309	49 166 224	14 340 580	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 479 571	1 200 440	1 549 904	586 954	142 272
Utilisations des fonds dédiés	5 282 258	786 964	1 856 955	6 679	2 631 661
Autres produits	12 194 007	274 929	4 146 413	562 636	7 210 030
Total des produits d'exploitations	163 230 496	42 811 392	91 073 514	19 167 397	10 178 194

6.2 Résultat financier

Le résultat financier se compose principalement des intérêts d'emprunts et des charges et produits liés aux placements.

6.3 Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles se décomposent en :

- Charges sur opérations de gestion ;
- Charges sur opérations en capital ;
- Dotations aux amortissements et aux provisions réglementées.

De la même manière, les produits exceptionnels se divisent en :

- Produits sur opérations de gestion ;



- Produits sur opérations en capital, comprenant les cessions de biens, auxquelles s'ajoutent les reprises de quotes-parts de subventions d'investissement ;
- Reprises sur provisions réglementées.



7. Autres informations

7.1 Ventilation de l'effectif au 31/12/2025

L'effectif salarié de France Horizon au 31 décembre 2025 se décompose comme suit :

L'effectif salarié de France Horizon au 31 décembre 2025 se décompose comme suit :

- 185 cadres pour un ETP de 164
- 1 252 non cadres pour un ETP de 1 206,33

Soit 1 437 salariés pour 1 370,33 ETP.

7.2 Contributions volontaires en nature

L'association ne bénéficie pas de contributions volontaires en nature valorisées.

7.3 Engagements hors bilan

7.3.1 Engagements hors bilan reçus

Des emprunts contractés ont été garantis par les collectivités à la hauteur d'un taux défini suivant le patrimoine concerné. Les emprunts du Crédit Foncier de France rachetés par la Caisse d'Épargne n'ont pas demandé une nouvelle garantie.

Organisme prêteur	Établissement	Capital initial	Taux	Type	Durée	Échéance	Garanties / Contrat prêt
Caisse des dépôts et consignations	EHPAD MAISON FLEURIE	3 276 197 €	3%	Variable	36 mois	01/01/2047	Commune de Feyzin (15 % du capital + intérêt) ; Département du Rhône (85 % du capital + intérêt)
Caisse des dépôts et consignations	EHPAD MAISON FLEURIE	1 007 000 €	2,81%	Variable	36 mois	01/01/2047	Commune de Feyzin (15 % du capital + intérêt) ; Département du Rhône (85 % du capital + intérêt)
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	EHPAD PANHARD	1 336 058 €	0,79%	Fixe	180 mois	10/07/2035	Neant
Caisse des dépôts et consignations	EHPAD LES TISSERINS	3 353 878 €	2,90%	Variable	279 mois	01/10/2026	Communauté d'agglomération Évry-Courcouronnes Bondoufle-Lisses (100 %)
CRAM	EHPAD LA TOUR	680 409 €	0%	Fixe	240 mois	01/01/2045	Hypothèque conventionnelle sur l'EHPAD
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	EHPAD LA TOUR	1 862 437 €	0,65%	Fixe	120 mois	10/04/2030	Néant
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	EHPAD GAILLAC	3 394 768 €	0,79%	Fixe	15 ans	10/07/2035	Néant
SG n°133	La maison enchantée	163 858 €	0,99%	Fixe	120 mois	22/07/2030	SOGAMA/Bpifrance
CDC 1129510	La crèche du château	1 330 000 €	4,60%	Fixe	23 ans	23/07/2031	SOGAMA 997 500 € + Commune Marseille 332 500 €
SG T40001	La maison enchantée	336 000 €	3,74%	Fixe	108 mois	21/07/2030	SOGAMA/Bpifrance
SG ICTP	Léo comme 3 Pommes	117 000 €	3,59%	Fixe	84 mois	23/07/2031	SOGAMA/Bpifrance
SG	Villa Ségur	85 000 €	3,74%	Fixe	84 mois	21/07/2031	SOGAMA/Bpifrance
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	CHRS VAUJOURS	1 178 300 €	1,30%	Fixe	240 mois	10/07/2040	Caution de 444 389,12€ auprès de CIE EUR DE GARANTIES ET CAUTIONS
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	CADA DE FOIX	677 500 €	1,75%	Fixe	240 mois	15/11/2037	Néant
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	CADA DE FOIX	170 600 €	1,31%	Fixe	120 mois	15/02/2028	Néant
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	CHRS ANGER	766 900 €	1,85%	Fixe	240 mois	10/10/2034	Néant
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	CHRS ANGER	418 000 €	1,58%	Fixe	180 mois	10/10/2039	Néant

Nota : les emprunts contractés par la Maison des Bout'chou auprès de la Société Générale, entrés dans le périmètre France Horizon suite à la fusion-absorption du 01/04/2025, font l'objet de garanties spécifiques détaillées ci-dessous :

Ces emprunts étaient initialement souscrits par l'association La Maison des Bout'chou et sont entrés dans le périmètre comptable de France Horizon suite à la fusion-absorption effective au 1er avril 2025. Les garanties SOGAMA/Bpifrance restent en vigueur.

7.3.2 Engagements hors bilan donnés

Il n'y a pas d'engagement donné.

7.3.3 Bail

Bail emphytéotique :

Une convention, en date du 1er janvier 1970, pour une durée de 30 ans, afférente à la location par bail emphytéotique de l'ensemble immobilier du Château des Brullys a été conclue entre l'association, le Ministère des Affaires Étrangères et la Direction des Affaires Administratives et Sociales. Un avenant à cette convention a été signé en 2000 accordant une durée supplémentaire de 30 ans, arrivant à échéance au 1er janvier 2030.

Bail location / promesse de vente :

Une convention, en date du 30 novembre 2011, afférente à la location avec promesse de vente de l'ensemble immobilier de l'EHPAD de Combs-la-Ville a été conclue entre l'association et la société les Foyers de Seine et Marne (FSM). La convention susvisée a été renégociée par FSM en vue de prolonger la période de location avant option d'acquisition et de réviser le prix de cession. La durée en question est passée de 10 ans à 13 ans ; France Horizon a ainsi la faculté contractuelle d'acquérir le bien à compter du 23/12/2024 et jusqu'au 31/12/2027, pour un montant de 5 700 000 €.

Bail à construction :

Une convention, en date du 16 décembre 2021, afférente à la location par bail à construction de l'ensemble immobilier situé à Montredon-des-Corbières (Aude), 1 impasse de la Tour, a été conclue entre l'association France Horizon et la société SM CONSEIL ET PATRIMOINE. Ce contrat confère à la société preneuse le droit d'édifier, à ses frais, une résidence autonomie comprenant divers logements et locaux annexes,



pour une durée de 52 ans à compter de la remise des clés au gestionnaire. À l'expiration de cette période, la propriété des constructions édifiées reviendra de plein droit au bailleur.

7.4 Situation fiscale

L'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux mais à l'impôt spécifique aux associations (Impôt sur les sociétés sur revenus mobiliers et fonciers). Néanmoins, l'établissement des 7 Fontaines à Gaillac est fiscalisé et dispose de son propre numéro fiscal.

7.5 Rémunération des dirigeants salariés

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-580, l'association doit indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le total des rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés.

Ce total s'élève à 419 330 euros.

Il est précisé qu'aucun administrateur de l'association n'est rémunéré pour ses fonctions.

7.6 Rémunération du président et des administrateurs

La rémunération du président et des administrateurs d'une association est possible et elle est prévue par les statuts de France Horizon.

Deux cas sont possibles pour fixer le nombre de dirigeants à rémunérer.

- **Nombre illimité de dirigeants** : juridiquement, il est possible de rémunérer un nombre illimité de dirigeants, mais à une condition. Il faut que la rémunération versée à chacun d'entre eux soit en deçà des trois quarts du SMIC.
- **Nombre limité de dirigeants** : lorsque la rémunération des dirigeants excède les trois quarts du SMIC, il faut tenir compte de la taille de l'association pour déterminer le nombre d'entre eux susceptibles d'en bénéficier.

Il faut également considérer, sur la période des 3 derniers exercices, la moyenne des recettes propres provenant de l'association. Lorsque ces recettes varient :

- Entre 200 000 et 500 000 €, la rémunération n'est possible que pour un seul dirigeant ;
- Entre 500 000 et 1 000 000 €, la rémunération est possible pour deux dirigeants ;
- Ou qu'elles sont supérieures à 1 000 000 €, trois dirigeants de l'association peuvent être rémunérés.

La rémunération du président en 2025 est précisée dans le rapport spécial sur les conventions réglementées.

7.7 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2025 pris en charge dans l'exercice s'élève à 87 120 € et se ventile comme suit :

	Montant (€) TTC
Mission de contrôle légal des comptes	87 120 €
Conseils et prestations	0 €
Honoraires totaux	87 120 €

